#2022-06 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROHIBITION DE CERTAINES ACTIVITÉS DE CHASSE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE ZEC Louise-Gosford

1. Nul ne peut, durant la période de chasse à l'orignal, chasser le petit gibier à l'aide **de fusils (**Fusil à chargement par la bouche, Fusil à canon basculant, Fusil à répétition manuelle, Fusil à levier, Fusil à verrou, Fusil à pompe, Fusil à répétition, Fusil semi-automatique); sauf le lièvre au moyen de collets, dans les secteurs **Louise et Gosford** de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce **25**e jour de **février 2022** par le Conseil d'administration de **L'Association Louise-Gosford.**

L'Association Louise-Gosford
(Nom de l'organisme)

Mario Lacasse — Mario Lacasse
(Nom / lettre moulée) / président — Signature

Brigitte Roy — Brigitte Roy
(Nom / lettre moulée) / secrétaire — Signature

PROJET